

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL LES ALOUETTES** **3/12 ANS**

I- OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des enfants et des familles, notamment en organisant des accueils en direction des enfants de 3 à 12 ans.

La ville s'est en effet donné **différents objectifs** sur l'enfance, dans le cadre de son **Projet Éducatif Local** :

- Dès la petite enfance, permettre à chaque famille de choisir l'organisation de l'accueil du jeune enfant correspondant à ses aspirations et à sa situation.
- Offrir aux familles un service d'accueil éducatif fiable, accessible et de qualité.
- De favoriser tout au long de l'enfance et de l'adolescence des relations de coopération éducative confiante entre les parents et les différents autres éducateurs.
- De promouvoir l'accès à la culture et à la pratique culturelle et artistique ; d'ouvrir les jeunes générations sur la vie associative, tout au long de l'enfance et l'adolescence.
- Offrir un espace de vie, de socialisation.
- Favoriser l'exercice de responsabilités et de la citoyenneté.
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

II- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Les Alouettes sont gérées par le service Éducation de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860
30 rue de la République
69 960 CORBAS
Tel: 04 37 25 19 59
Fax : 04 37 25 89 19
Mail : dejs@ville-corbas.fr

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30, et mercredi : 8h30-12h / 14h30-17h30

III- PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

Les Alouettes sont situées dans le parc de loisirs de CORBAS dont l'entrée se situe au 370 rue Nungesser et Coli.

Elles ont pour objet d'accueillir les enfants, en leur permettant de pratiquer des activités diverses en accord avec la législation Jeunesse et Sports, en étant garant de leur sécurité physique et affective avec un encadrement adapté.

Sont considérés comme Corbasiens les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Les Alouettes accueillent les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires (Automne, Noël, vacances d'hiver, printemps et été) selon le calendrier officiel de l'Éducation Nationale.

Les Alouettes peuvent organiser ou participer ponctuellement à des manifestations qui ont lieu sur d'autres temps extra-scolaires (exemple : soirée, week-end...)

La capacité d'accueil maximum des Alouettes est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est ajustée en fonction des périodes de vacances et selon son projet.

Les Alouettes se réservent le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

Les horaires d'ouverture :

· **Les mercredis** : les enfants sont accueillis en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Les heures d'accueil sont de 7h30 à 9h00 ou de 11h30 à 12h00 (arrivée pour l'après midi avec repas) ou de 13h00 à 13h30 (arrivée pour l'après midi sans repas).

Les heures de départ sont de 11h30 à 12h00 (pour la matinée sans repas), de 13h à 13h30 (pour la matinée avec repas) et de 16h30 à 18h00.

· **Pendant les vacances scolaires** : les inscriptions se font en journée avec repas ou en après-midi sans repas.

Les horaires sont : De 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00 pour les enfants accueillis en journée.

De 13h00 à 13h30 et de 16h30 à 18h00 pour les enfants accueillis en demi-journée.

Les coordonnées pour joindre la Direction des Alouettes pendant les horaires d'ouverture sont :

• 04 78 70 76 70

• 06 70 41 52 94

IV- MODALITÉS D'ADMISSION

Sont admissibles les enfants âgés de 3 à 12 ans, ainsi que les enfants de 2 ans qui sont scolarisés.

1 - Constitution du dossier administratif :

Un dossier d'admission commun à tous les accueils proposés par la DEJS devra être rempli au préalable.

L'admission est annuelle et valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été.

L'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'avoir payé, d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité et d'avoir mis à jour son dossier.

L'admission s'effectue prioritairement durant les deux semaines organisées à la DEJS, en mai ou juin de l'année scolaire précédente.

- Pour une première admission, la dépose du dossier papier complet se fait à la DEJS aux horaires indiqués en partie II du présent règlement.
La validation du dossier générera un code d'accès au portail familles.
- Pour les renouvellements d'admission, la démarche pourra s'effectuer via le portail familles dont l'accès se fait par un lien accessible sur le site de la ville (page d'accueil/ service en 1 clic/ portail familles).
Seules certaines pièces devront être modifiées.

Les familles seront préalablement informées des dates limites d'admission ou de renouvellement. Passé ces dates, les demandes d'admission ne pourront être traitées qu'après la rentrée scolaire.

Les nouvelles admissions faites après la rentrée ne seront effectives qu'une semaine après la demande.

Aucun dossier d'admission ne sera pris la semaine précédant le premier mercredi d'accueil de loisirs de l'année scolaire.

Pièces obligatoires à joindre au dossier **et à renouveler chaque année** :

- Le carnet de vaccinations OU une attestation des vaccins obligatoires remplie par le médecin

- stipulant la date du dernier rappel ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
 - Un justificatif de travail et du lieu de travail (attestation de l'employeur de moins de 3 mois).
 - **Numéro de police d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité**
 - **La copie du PAI (si votre enfant en fait l'objet).**

⚠ Seul les dossiers complets ou entièrement mis à jour seront acceptés.

⚠ Le service se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs auprès des institutions les ayant produits.

Pour bénéficier du quotient familial :

- Si le parent a un numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, il devra présenter une attestation récente où apparaît le quotient familial.

- S'il n'a aucun numéro d'allocataire, il devra présenter la photocopie de la déclaration des revenus de l'année (n-2) du foyer fiscal ET la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

ATTENTION : Dans ce dernier cas, un délai pour calculer le QF est nécessaire et peut varier en fonction de sa complexité. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif le plus haut est appliqué.

En cas de changement de situation en cours d'année :

Il convient de **procéder à la mise à jour du dossier via le portail familles dès qu'un changement est opéré** (ex : changement d'adresse, changement de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc).

2 - Conditions particulières :

NB1 : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès **l'admission**.

NB2 : Les parents s'engagent à signaler toutes informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé qui devra être fourni par les parents.

NB3 : En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire national, des documents complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical de non contre-indication, test de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie de territoire...).

NB4 : Les enfants porteurs d'un handicap ou d'allergie demandant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant (dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les enfants accueillis) : une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou à l'allergie.

NB5 : Selon la législation sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants dont les données relatives à leur santé n'ont pas été fournies dans le dossier d'admission ne pourront pas être accueillis.

V- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone et sans dossier d'admission complet, à jour.

Toute demande devra être communiquée directement **par le Portail Familles**. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service (dejs@ville-corbas.fr).

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- 1) Aux enfants Corbasiens dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales dont le parent travaille
- 2) Aux enfants Corbasiens dont un seul des deux parents travaillent
- 3) Aux enfants Corbasiens
- 4) Aux enfants dont les parents travaillent à Corbas
- 5) Aux enfants inscrits régulièrement dans l'année (mercredis et petites vacances scolaires)
- 6) Tous les autres cas sont ensuite pris dans l'ordre d'arrivée.

Ces priorités pourront donner lieu à des calendriers d'inscription différents.

Au sein de chaque groupe de priorité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Ces priorités sont prises en compte durant les périodes officielles d'inscription. Passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

Des priorités particulières pourront être fixées en fonction du projet. Elles seront alors communiquées

préalablement aux familles.

Les inscriptions se font via le portail familles. En cas de difficultés vous pouvez contacter le service (dejs@ville-corbas.fr).

NB1 : Pour les mercredis en période scolaire :

⚠ Au plus tard l'inscription devra être faite le **dimanche soir avant minuit** qui précède la venue de l'enfant.

NB2 : Pour les petites vacances scolaires :

⚠ La période d'inscription court pendant une période de deux semaines. Cette période débute trois semaines avant chaque vacances :
Passé cette période les inscriptions se feront en fonction des places restantes et pourront prendre effet 3 jours après la date de demande (pas d'inscription possible de la veille au lendemain).

NB3 : Pour les vacances d'été :

⚠ La période d'inscription sera précisée lors de la programmation et se termine 15 jours avant le démarrage des vacances d'été.
Passé cette période, les inscriptions se feront en fonction des places restantes et pourront prendre effet 3 jours après la date de demande (pas d'inscription possible de la veille au lendemain).

NB4 : Pour les séjours :

⚠ La date (ou période d'inscription) et lieu d'inscription seront précisés lors de la programmation.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois. Une facture par famille est envoyée aux parents.

2-Paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- prélèvement automatique
- chèque
- espèces
- chèques vacances (ANCV)
- bons vacances (CAF et MSA) pour les séjours de 5 à 21 jours
- TiPi régie (**paiement internet**)
- tout autre mode de paiement proposé par la ville.

Le prélèvement automatique :

- Le choix du prélèvement automatique peut se faire à l'inscription de l'enfant ou en cours d'année. Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles. Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de remise de la demande dans nos services et intervient le mois suivant. Les familles recevront la facture mentionnant le montant prélevé ainsi que la date précise du prélèvement.

- Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titulaire du compte en demande l'arrêt.

- En cas de trois prélèvements automatiques consécutifs rejetés, la ville se réserve le droit de supprimer ce mode de paiement. Cette décision sera notifiée par courrier aux familles concernées.

- En cas de prélèvement automatique, si une famille souhaite régler une partie en ANCV, les chèques vacances doivent être remis lors de l'inscription. À défaut, si leur remise est ultérieure, ils ne pourront être pris en compte.

⚠ Le choix mode de paiement par prélèvement automatique s'applique aux services publics tarifés lorsqu'ils sont gérés par la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et/ou le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Corbas.

Le règlement par chèque :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « **Régie de recettes Éducation** » et transmis à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, de préférence en main propre durant les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la DEJS.

Les espèces et les chèques ANCV:

Les paiements en espèces et chèques vacances (ANCV) sont remis directement au régisseur de recettes à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, aux horaires d'ouverture au public. **L'appoint devra être fait.**

Par TIPI régie:

Le paiement pas TIPI régie se fera via le portail famille, en vous munissant de votre identifiant (qui vous est attribué lors de la création de votre dossier sur le portail familles) et de votre carte bancaire, dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture.

Cas particulier des courts et longs séjours :

Le paiement de la réservation du séjour s'effectue le jour de l'inscription. Il correspond à 50 % du montant total du séjour et vaut confirmation définitive de l'inscription. Le second et dernier versement sera facturé le mois suivant celui de l'achèvement du séjour.

Les familles ont la possibilité d'utiliser les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales (ou de la Mutuelle

Sociale Agricole) pour régler entièrement ou une partie de la prestation. Les bons vacances sont valables pour les séjours de 5 à 21 jours.

Pour tous les moyens de paiement :

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée soit sur la facture suivante, soit par remboursement. Dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC.

Une prise en charge totale ou partielle du coût peut être effectuée par un comité d'entreprise (ou structure équivalente).

De manière générale les familles peuvent choisir de régler une partie ou toute la somme avant le début des prestations.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, vous pouvez contacter :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas (Espace Lachenal - 18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)

- La Maison de la métropole du Rhône à Corbas (38 avenue Salvador Allendé : 04 72 50 49 85)

- La Trésorerie Principale (Parc municipal - 69360 St Symphorien d'Ozon : 04 78 02 81 50)

VIII - ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion :

- Aucune annulation ne sera prise par téléphone

À partir de 3 annulations successives par les parents, les Alouettes se réservent le droit d'annuler les réservations faites à l'année ou au trimestre.

À partir de 2 absences non signalées préalablement qui ne se justifient pas par un motif d'imprévu médical et/ ou grave, les Alouettes se réservent le droit d'annuler les inscriptions ultérieures et de ne plus en accepter de nouvelles.

1 -Pour les séjours :

En cas d'annulation d'une inscription à un séjour :

Les remboursements s'effectueront aux conditions suivantes :

- Désistement 15 jours avant le départ.
- Séjours annulés par l'accueil de Loisirs

Pas de remboursement :

- Désistement moins de 15 jours avant le départ (sauf raison familiale ou médicale grave justifiant de l'impossibilité de participer à l'activité, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés remis au service Éducation de la Mairie 1860 ou aux Alouettes **ou via le portail familles**)

Tout séjour commencé est intégralement dû.

2 - Pour les autres activités payantes**En cas d'annulation d'une inscription il n'y aura pas de facturation dans les cas suivants :****Pour les Mercredis :**

- Annulation par la famille signalée au plus tard le vendredi pour le mercredi suivant.

Pour les petites vacances scolaires:

- Annulation signalée au plus tard le dernier jour de la période d'inscription.

Pour les vacances scolaires :

- Annulation par la famille signalée au plus tard 3 semaines avant.

De manière générale :

- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical sous 3 jours ouvrés, remis au service Éducation de la DEJS sauf le repas si celui-ci n'est pas annulé le jour même avant 9h. Il sera dans ce cas facturé au tarif de la restauration scolaire.
- Pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave...) sur présentation d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés et remis au service Éducation de la DEJS sauf le repas si celui-ci n'est pas annulé le jour même avant 9h il sera dans ce cas facturé au tarif de la restauration scolaire. . Un délai de 15 jours après envoi de la facture sera accordé concernant les justificatifs de décès.
- Activités annulées par l'accueil de loisirs

Pour les cas énumérés ci-dessus, les règlements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur la facturation suivante.
- à un remboursement (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC).

⚠ Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à facturation complète de l'activité.

IX- LES RÈGLES DE VIE

Toutes les activités de l'Accueil de Loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique consultable aux Alouettes établi en référence au projet éducatif local (P.E.L.).

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

En cas de retard exceptionnel, les familles doivent immédiatement prévenir le personnel encadrant présent sur le centre au 04 78 70 76 70.

En cas de retard (12h, 13h30 ou 18h selon l'inscription de l'enfant), un tarif « pénalité de retard » sera automatiquement appliqué en sus du tarif de l'accueil à partir du deuxième retard, selon la délibération en vigueur et, en cas de retards répétés, l'enfant pourra être radié des Alouettes.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture sans autorisation de rentrer seul et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur fera appel à la Gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

Conduite des enfants :

Il est attendu de l'enfant participant à ces activités qu'il respecte les camarades et le personnel, que ce soit sur le centre ou les autres lieux (sorties et séjours...), de respecter le règlement spécifique à ces différents lieux. Un comportement inapproprié qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin que l'enfant change de comportement. Si les parents ne répondent pas à la convocation ou si l'enfant ne change pas d'attitude à l'issue de cet entretien, des suspensions d'accueil pourraient être envisagées allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive. Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. De ce fait, ils s'engagent à participer à la détermination des modalités de réparation.

Engagement des parents :

Les parents sont priés d'accompagner les enfants dans le hall d'accueil au moment de l'arrivée ainsi qu'au départ afin de pointer la présence de leurs enfants auprès d'un(e) animateur (trice).

Si un enfant est récupéré en dehors des horaires d'accueil, une décharge de responsabilité ou la signature sur le registre de présence sera demandée.

Il est attendu des parents de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants ou leurs inscriptions. La ville se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

X- VÊTEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, MP3...).

Pour les vélos et trottinettes, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivol.

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI - MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

- Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le Directeur, son adjointe ou l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

- En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le Directeur ou les animateurs appelleront les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Ils peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'ils jugent que son état de santé le nécessite.

- Lors des séjours, le directeur peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le Directeur avertira les parents dès que possible.

- En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer la Directrice Générale des Services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
Affiché le
ID : 069-216902734-20190328-VILLE_2019DL032-DE

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants et des jeunes. En cas de non-respect du règlement en cours d'année, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant dans les activités. Des suspensions d'accueil pourront être envisagées voire une exclusion définitive.

Corbas, le

**Le Maire,
Jean-Claude TALBOT**

Les services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions, les facturations et règlements ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie, pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire - Mairie de Corbas - Place Charles Jocteur- 69960 Corbas